



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 17127

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'insoutenable insuffisance de places en établissement spécialisé destinées à l'accueil des personnes soit souffrant de troubles psychiatriques chroniques, soit handicapées, voire les deux. En effet, faute d'équipements adaptés, notamment en matière d'établissements d'accueil spécialisés, nombre de familles françaises se voient confrontées au cauchemar de la prise en charge totale de personnes dont les pathologies lourdes nécessitent des soins spécifiques et prolongés que seuls des personnels professionnels en établissements spécialisés sauraient correctement effectuer. Aussi, sachant combien le Gouvernement est soucieux de satisfaire aux cruciaux objectifs de lutte contre le handicap définis par le chef de l'État, il souhaiterait savoir s'il est envisageable que soient mis en oeuvre des moyens susceptibles de réduire la fracture sociale que représente, depuis bien trop longtemps maintenant, cette inconcevable anomalie.

Texte de la réponse

Face aux importantes listes d'attente de placement en établissements, le Gouvernement, conscient de la nécessité de remédier à une situation difficile, entend accroître l'offre d'accueil des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire pour répondre aux besoins de la population. Ainsi, ont été votés, dans le cadre de la loi de finances initiale et de la loi de finances de la sécurité sociale 2003, le doublement de la tranche 2003 du plan pluriannuel de création de places pour adultes lourdement handicapés (1999-2003), le renforcement du plan triennal en faveur des enfants, des adolescents et des adultes handicapés (2001-2003) et le développement du dispositif de soutien à domicile des personnes très lourdement handicapées. Ce sont les préfets de région, en liaison avec les préfets de département, qui élaborent les programmations interdépartementales pluriannuelles mettant en perspective les actions à réaliser. Pour la période 1999-2002, le bilan des programmations régionales réalisé en avril 2003 montre que 1 772 places en maisons d'accueil spécialisées (MAS) et 2 091 places en foyers d'accueil médicalisés (FAM) ont ainsi pu être créées au plan national. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur a ainsi bénéficié de 10,43 millions d'euros de crédits d'assurance maladie, permettant la création de 193 places de MAS et de 94 places de FAM. Elle a également bénéficié de 5,70 millions d'euros de crédits d'État destinés à la création de 571 places nouvelles de centres d'aide par le travail (CAT). Pour 2003, le doublement de l'enveloppe nationale du plan pour adultes lourdement handicapés, dont le montant s'élève à 70,12 millions d'euros de crédits d'assurance maladie et à 30 millions d'euros de crédits d'État, correspond à un objectif de 2 200 places nouvelles de MAS et de FAM et de 3 000 places nouvelles de CAT. Dans ce cadre, les difficultés rencontrées par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été prises en compte par le Gouvernement puisque la région bénéficie de 5,92 millions d'euros de crédits d'assurance maladie lui permettant de créer 64 places en MAS et 124 places en FAM supplémentaires, et de 2,28 millions d'euros de crédits d'État pour la création de 228 places nouvelles de CAT. L'enveloppe de crédits concernant les enfants, les adolescents et les adultes handicapés (services d'éducation spéciale et de soins à domicile [SESSAD], enfants polyhandicapés, autistes et traumatisés crâniens) prévue dans le cadre du plan triennal est, quant à elle, portée en 2003, au plan national, à 48,70 millions d'euros. Pour ce qui concerne la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au 1,92 million

d'euros de crédits annuels prévus pour la création de places nouvelles s'ajoute une enveloppe complémentaire de 1,20 million d'euros permettant d'accélérer la création de places en SESSAD. L'enveloppe totale du plan triennal, d'un montant de 3,12 millions d'euros, permettra la création de 140 places nouvelles. L'ensemble de ces mesures devrait permettre une amélioration qualitative et quantitative de la prise en charge et de l'accompagnement des adultes lourdement handicapés, mais conscient du caractère limité des réponses apportées, le Gouvernement entend continuer à soutenir son effort pour les années à venir.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17127

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3127

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 9054